



CONSEIL MUNICIPAL du 2 Septembre - 2015

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le mercredi 2 septembre à 19 heures 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Demande de subvention présentée par l'A.F.R
- Cotisations à verser au Centre local d'information et de coordination (CLIC).
- Cotisations à verser à « Pays d'art et d'histoire ».
- Affouage 2015 – 2016.
- Modification du règlement d'urbanisme : couleur des façades d'immeubles.
- Transferts de crédits.
- Elaboration de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).
- Approbation du Plan local d'urbanisme.
- Informations et questions diverses.

- Procès-verbal –

L'an deux mil quinze le mercredi deux septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de la séance :

Mr Jackie BARROIS, Mmes Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU, Mrs Daniel NIVOIS, Yves DELIGNY,

Mrs Benoît DUPONT, Hervé GUEDRAT, Olivier HUOT,

Mmes Ingrid BOURLON, Catherine FONTANESI, Nicole LAUDET, Agnès MELIN, Fanny VIGNON.

Etant intéressé à l'affaire, Mr Johnny BREUL n'a pas participé aux débats relatifs à la délibération n° 8 mais a été présent pendant les autres délibérations.

Absent excusé : Mr Eric BOONEN.

Mr Benoît DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Date de la convocation : 27 août 2015

N° 1 – Demande de subvention présentée par l'Association des familles rurales.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de 800 euros à l'Association des familles rurales qui a organisé le centre aéré du 6 au 31 juillet 2015.

N° 2 – Cotisation à verser au Centre local d'information et de coordination (CLIC).

Le Maire informe ses collègues, que lors de la dernière assemblée générale du CLIC, il a été décidé de reconduire la cotisation fixée en 2014, soit 0,25 € par habitant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser le montant de la cotisation qui s'élève donc à 374,50 euros.

N° 3 – Cotisation à verser à « Pays d'art et d'histoire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de verser une cotisation de 732,50 € à « Pays d'art et d'histoire » pour l'organisation de l'exposition « Mémoire de pays ».

N° 4 – Affouage 2015-2016.

Le Maire précise que l'affouage 2015-2016 concernera principalement les abords de la parcelle 27. A l'unanimité, les membres du Conseil municipal fixent le prix de retrait à 7 € le mètre cube de bois façonné. Les Ablutiens intéressés sont invités à s'inscrire en mairie avant le 20 octobre 2015.

N° 5 - Modification du règlement d'urbanisme : couleur des façades.

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9,

Vu l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable,

Vu les fiches conseils réalisées par le Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Marne et plus précisément le nuancier conseil applicable à tout le département,

Considérant que l'article R 421 –17-1 du code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

N° 6 – Transferts de crédit.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le transfert de crédit suivant :

-Transfert de 430 euros du compte 61523 au programme d'investissement 21578-444

+023 dépenses 430 euros

+021 recettes 430 euros

Par ailleurs, le Maire rappelle que les travaux de ménage de la salle des fêtes et de la halle des sports seront effectués par l'entreprise Clair et Net à compter du 10 septembre 2015.

Aussi, afin de régler les frais relatifs aux interventions de ladite entreprise, il convient de procéder au transfert de crédits ci-après :

Transfert de 1900 euros du compte 012 au compte 611.

N° 7 – Elaboration de l'agenda d'accessibilité.

Le Maire rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 impose la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015.

Face aux retards pris par les collectivités et leurs établissements, le gouvernement a créé le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Il s'agit de documents obligatoires de programmation financière en matière d'accessibilité par lesquels la collectivité s'engage à réaliser les travaux dans un calendrier précis.

Aussi, le Maire présente le diagnostic accessibilité des immeubles communaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête le calendrier suivant :

Eglise : travaux prévus en 2016 ,

Mairie : travaux prévus en 2016 ,

Halle des sports : travaux prévus en 2017,

Salle des fêtes : travaux prévus en 2017-2018

N° 8 – Approbation du Plan local d'urbanisme.

Avant d'ouvrir la discussion, le Maire demande à Monsieur Johnny BREUL de quitter la salle car ce dernier qui est intéressé à l'affaire ne peut donc pas participer aux débats précédant le vote.

En l'absence de Monsieur Johnny BREUL, le Maire soumet deux demandes de modification de classement en zone UB.

1- Demande de classement en zone UB des parcelles cadastrées AD 1, 2, 3 et 4 classées actuellement en zone A.

En raison des observations majeures émises par les services de l'Etat sur l'accélération à l'urbanisation, des recommandations relatives à la préservation des zones agricoles, du Plan de prévention des risques naturels « glissements de terrain » et des conseils émis par le cabinet d'études chargé de la révision du PLU, il ressort que ladite demande ne peut recevoir une suite favorable.

Cependant, le Maire propose d'apporter une modification du règlement du PLU, c'est à dire : l'aménagement, l'extension ou les dépendances des constructions existantes et des piscines à condition qu'elles soient conformes au Plan de prévention des risques naturels « glissements de terrain ». Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande précitée, et plus d'un tiers des membres présents le réclamant le vote est organisé à bulletin secret pour la demande de classement en zone UB des parcelles cadastrées AD 1,2 ,3 et 4.

Question : Etes - vous pour le maintien en zone A des parcelles cadastrées AD 1, 2, 3 et 4 et donc apporter la modification énoncée ci-dessus, à savoir : autoriser l'aménagement, l'extension ou les dépendances des constructions existantes et des piscines à condition qu'elles soient conformes au Plan de prévention des risques naturels « glissements » ?

Résultat du vote organisé à bulletin secret :

OUI : 13

2- Demande de classement en zone UB des parcelles cadastrées AS 42 et 76, classées en zone

1AUT avant la révision actuelle du PLU.

Suite au rapport du commissaire enquêteur, des observations majeures émises par les services de l'Etat sur l'accélération à l'urbanisation, du Plan de prévention des risques naturels « glissements de terrain » et des conseils du cabinet d'études chargé de la révision du PLU, il ressort qu'il n'est pas concevable d'aller au-delà des propositions suivantes :

*classement en zone UB d'une partie de la parcelle AS 76 et d'une partie de la parcelle 42 et

*classement en zone UT d'une partie des parcelles AS 76, 42 et 43. :

A la demande de plus d'un tiers des membres présents le réclamant, le vote est également organisé à bulletin secret pour la demande de classement en zone UB des parcelles cadastrées AS 42 et 76.

Question : Etes – vous pour le refus de classement en zone UB de la totalité des parcelles AS 76 et AS 42 et donc acceptez-vous le classement en zone UB d'une partie de la parcelle AS 76 et d'une partie de la parcelle AS 42 et en zone UT d'une partie des parcelles AS 76, 42 et 43 tels qu'ils figurent sur les graphiques présentées.

Résultat du vote organisé à bulletin secret :

OUI : 11

NON : 1

Blanc : 1

A la demande du Maire, Mr Johnny BREUL reprend place à la table des négociations.

Les opérations de vote relatives étant terminées et enregistrées, le Maire rappelle les conditions de révision du Plan local d'urbanisme et présente le document tel qu'il sera soumis à approbation.

Vu :

le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R 123-19,
le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
le schéma de cohérence territoriale,
les documents transmis par Monsieur le Préfet et notamment le porter à connaissance,
la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2012 ayant prescrit la révision du PLU approuvé le 12 décembre 2005,
le débat organisé le 20 juin 2013 au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD,
la délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2013 ayant arrêté le projet de PLU,

les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté,
l'arrêté du Maire en date du 12 mai 2014 soumettant à enquête publique le projet de PLU
arrêté par le Conseil municipal,
le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,
conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le PLU en y
apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte de quelques
observations émises au cours de l'enquête publique qui ne remettent pas en cause l'économie
générale du PLU tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

Suite à la demande de plus d'un tiers des conseillers municipaux présents, le vote est
organisé au scrutin secret :

Question : Etes- vous pour l'approbation du PLU tel qu'il est présenté ?

Résultat du vote à bulletin secret :

Pour l'approbation du PLU tel qu'il est présenté : 12 voix
Contre l'approbation du PLU tel qu'il est présenté : 1 voix.
Bulletin blanc : 1.

Le PLU tel qu'il est présenté est accepté à la majorité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé
dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de
l'accomplissement des mesures de publicité.

La séance a été levée à 23 H 10.